Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_06-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	29, 32 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, M. LE CLEAC'H et Mme MADELEINE
Votants	37, puis 39

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 16 janvier 2026
Date d'expédition du rapport : 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-06
Objet : PVD portuaire : refacturation ingénierie pour l'année 2025	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD financé par l'État avec un plafond à hauteur de 45 000 €, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les cinq communes concernées.

Pour la période de mars 2024 à décembre 2024, une convention de refacturation a été conclue afin de préciser les modalités de remboursement par les communes concernées des frais engagés par la CCPBS concernant la prise en charge du chef de projet « Petites villes de demain ».

Au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPPC), souhaitent **impulser une stratégie collective de rebond** ciblée sur 3 trois axes :

Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville port :

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits…) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

Axe 3 : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires :

- accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants…) pour impulser le rebond économique ;
- faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

La CCPBS supporte les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal.

Les délibérations concordantes prises par la communauté de communes et les communes concernées pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » indiquent que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État (avec un plafond de 45 000 €) et que le reste à charge du coût total de l'agent est à répartir entre les 5 communes et la CCPBS.

Par conséquent, il est proposé une convention de refacturation pour l'ingénierie PVD en annexe sur la période allant de janvier 2025 à décembre 2025. Une nouvelle convention sera réalisée pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-06
Objet : PVD portuaire : refacturation ingénierie pour l'année 2025	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Le plan de financement (janvier 2025 / décembre 2025) est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Salaire chargé et 10 % de valorisation des services supports*	72 767 €	État via PVD	45 000 €
		Guilvinec	4 627 €
		Loctudy	4 627€
		Penmarc'h	4 627 €
		Plobannalec	4 627 €
		Treffiagat	4 627 €
Reste à charge CCPBS			4 632 €
Total	**72 767 €**	**Total**	**72 767 €**

**services supports : RH comptabilité / marché, informatique, téléphonie. Les frais de déplacements de l'agent par l'usage notamment de voitures de services ne sont pas refacturés*

La CCPBS procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité.

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la CCPBS émettra un titre de recettes à l'attention des communes concernées selon la clé de répartition ci-dessus définie.

Les communes concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer pour procéder au règlement du titre.

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023 a prévu le partage du reste à charge des salaires du chargé de mission PVD ;

Vu la délibération n° C-2023-12-07-31 du 7 décembre 2023 approuvant le recrutement d'un chargé de mission PVD et le partage du reste à charge des salaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « Petites villes de demain » jointe en annexe ;
- autorise le président à signer cette convention de refacturation.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)